



Votants : 79  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 22 mai 2015  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 2 juin 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 1er juin 2015

### FINANCES – AVENANT DE REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE (SEMIE)

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Marie-Christelle BOUCHERY à Gérard GIBALT, Brigitte COMPETISSA à Elisabeth MAILLARD, Dominique JEUFFRAULT à Alain BAUDIN, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jeanine BARBOTIN, Rabah LAICHOIR à Michel PANIER, Josiane METAYER à Sylvie DEBOEUF, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Marie-Paule MILLASSEAU à Sylvette RIMBAUD, Rose-Marie NIETO à Simon LAPLACE, Alain PIVETEAU à Bruno JUGE, Dominique SIX à Michel PAILLEY, Elodie TRUONG à Pascal DUFORSTEL, Michel VEDIE à Jean-François SALANON

#### **Titulaires absents suppléés :**

#### **Titulaires absents :**

Thierry BEAUFILS, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Anne-Lydie HOLTZ, Guillaume JUIN, Jacqueline LEFEBVRE, Marcel MOINARD, Fabien SAFANJON

#### **Titulaires absents excusés :**

Daniel BAUDOUIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Brigitte COMPETISSA, Dominique JEUFFRAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Rose-Marie NIETO, Alain PIVETEAU, Dominique SIX, Elodie TRUONG, Michel VEDIE

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150601-C16-06-2015-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2015  
Date de réception préfecture : 04/06/2015

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER JUIN 2015**

#### **FINANCES – AVENANT DE REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE (SEMIE)**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 et L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu la délibération de la CAN du 22 septembre 2014 relative à la garantie d'emprunt de 2 700 000 € accordée à la Société d'économie mixte immobilière et économique de la Ville de Niort (SEMIE) pour la réalisation d'une résidence universitaire,

Considérant la durée de préfinancement initialement fixée à 20 mois,

Considérant la demande de la SEMIE de réduire la durée de préfinancement afin d'amortir au plus vite le capital,

Considérant que la Société anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de Niort (Ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts n°5008987 et 5008988, initialement garantis par la Communauté d'Agglomération du Niortais (Ci-après « le Garant »).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés n°5008987 et 5008988 selon les conditions définies à l'article 2, **contractés par l'Emprunteur**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150601-C16-06-2015-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2015  
Date de réception préfecture : 04/06/2015

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100% pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont modifiées ainsi qu'il suit :

**Durée du préfinancement : 12 mois**

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'Agglomération du Niortais est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénéalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le Communauté d'Agglomération du Niortais autorise le Président à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les conditions de réaménagement susmentionnées,
- Autoriser le Président à intervenir à chacun des avenants de réaménagement.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150601-C16-06-2015-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2015  
Date de réception préfecture : 04/06/2015